

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 17 février 2020

N/Réf. : CODEP-STR-2020-013812

APAVE
191 rue de Vaugirard
75738 PARIS cedex 15

Objet : Contrôle approfondi en agence d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 11 février 2020

Organisme : APAVE SA (agence : Strasbourg)

Numéro d'agrément : OARP0070

Identifiant de l'inspection : INSNP-STR-2020-1042

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle approfondi de l'agence de Strasbourg de votre organisme agréé, le 11 février 2020 à Vendenheim (67).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont examiné l'application du système de management de la qualité notamment sur l'organisation générale, la gestion de la prestation commerciale, l'habilitation et la supervision de vos contrôleurs, les instruments de mesure utilisés ainsi que la qualité des rapports de contrôle émis par vos contrôleurs. Ils ont également procédé à une vérification du respect des principales dispositions réglementaires concernant la radioprotection de vos contrôleurs.

Les inspecteurs notent que l'application du référentiel national de l'organisme agréé est très satisfaisante au sein de l'agence de Strasbourg. De plus, la radioprotection de votre contrôleur est correctement assurée. Toutefois, l'analyse des rapports de vérifications a montré plusieurs écarts qu'il vous appartient de corriger à l'avenir afin de parfaire le rendu de vos prestations.

A. Demandes d'actions correctives

Analyse de rapports de vérification par les inspecteurs

Les inspecteurs ont procédé à une analyse de 6 rapports de vérifications de radioprotection émis par l'agence de Strasbourg de l'APAVE Alsacienne SAS au cours l'année 2019. De cette analyse, sont ressortis plusieurs écarts. Vous trouverez en annexe du présent courrier la liste des observations.

Demande A.1 : Je vous demande de prendre en compte cette analyse et de me présenter les actions que vous allez mettre en œuvre pour améliorer le contenu de vos rapports.

B. Demandes d'informations complémentaires

Transmission de documents

Au cours de l'inspection, vous n'avez pas été en mesure de présenter aux inspecteurs la liste des vérifications effectuées par le contrôleur affecté à l'agence de Strasbourg au cours des 18 derniers mois.

Demande B.1 : Je vous demande de me transmettre la liste des vérifications effectuées par le contrôleur affecté à l'agence de Strasbourg au cours des 18 derniers mois.

C. Observations

- C.1 : La supervision documentaire du contrôleur de l'agence de Strasbourg a porté sur les installations d'un même exploitant en 2018 et 2019. Je vous invite à porter une attention à l'échantillonnage de la supervision d'une année sur l'autre.
- C.2 : La consultation des résultats dosimétriques sur le Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants (SISERI) montre que le dosimètre à lecture différé du contrôleur de l'agence de Strasbourg n'a pas été restitué au laboratoire de dosimétrie pour la période de port correspondant au deuxième trimestre de l'année 2019.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg,

Signé par

Pierre BOIS